



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230712-ANP2023_277-AR



Publié le 13 07 23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-277

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DES FESTIVITES DU SAMEDI 15 JUILLET 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la Route,

VU les diverses demandes des organisateurs déposées en Mairie de Sausset-les-Pins

VU la circulaire N°182C du 7 août 1990 du ministère de l'Intérieur

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des associations, des groupes musicaux et des divers partenaires qui occupent le domaine public pendant la durée des festivités

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble des festivités du mois de juillet

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 15 juillet 2023, est autorisé sur le quai des plaisanciers à 16h30 à 18h00 une démonstration de joutes provençales.

A partir de 19h00 un repas paëlla est autorisé sur le quai des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 15 juillet 2023 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 01h00.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté non permanent n°2023-263 du 20 juin 2023 est abrogé par l'article ci-après énoncé concernant un concert avec le groupe « Quartier Nord » sur la place Francine Garrier de 21h00 à 00h30 qui a lieu le samedi 15 juillet 2023 de 21h00 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 15 juillet 2023 à partir de 08H00 jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 02h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230712-ANP2023_277-AR



ARTICLE 3 : La sécurisation de ce lieu sera assurée par la présence de véhicules.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le responsable du Port de Plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 juillet 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND